



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

National Organ Donor Week Act

Loi sur la semaine nationale des dons d'organes

S.C. 1997, c. 4

L.C. 1997, ch. 4

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

Inconsistencies
in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— lois

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section		Page	Article		Page
	An Act respecting a National Organ Donor Week in Canada			Loi instituant la semaine nationale des dons d'organes	
	SHORT TITLE	1		TITRE ABRÉGÉ	1
1	Short title	1	1	Titre abrégé	1
	NATIONAL ORGAN DONOR WEEK	1		SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES	1
2	National Organ Donor Week	1	2	Semaine nationale des dons d'organes	1



S.C. 1997, c. 4

L.C. 1997, ch. 4

An Act respecting a National Organ Donor Week in Canada

Loi instituant la semaine nationale des dons d'organes

[Assented to 19th February 1997]

[Sanctionnée le 19 février 1997]

Preamble

WHEREAS the importance of providing more public education and awareness on organ donation across Canada is recognized;

AND WHEREAS it is desirable to encourage all Canadians to pledge to organ donation;

Attendu :

qu'il convient de mieux faire connaître les dons d'organes au public canadien et de sensibiliser à l'importance de ces dons;

qu'il est souhaitable d'encourager les Canadiens à souscrire des promesses de dons d'organes,

Préambule

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *National Organ Donor Week Act*.

1. *Loi sur la semaine nationale des dons d'organes*.

Titre abrégé

NATIONAL ORGAN DONOR WEEK

SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES

National Organ Donor Week

2. Throughout Canada, in each and every year, the last full week of April shall be known under the name of "National Organ Donor Week".

2. Dans toute l'étendue du Canada, la dernière semaine complète du mois d'avril de chaque année est désignée comme « Semaine nationale des dons d'organes ».

Semaine nationale des dons d'organes